



**FAITES DU  
CINÉMA  
TOURNEZ EN  
LIMOUSIN**

## Fonds d'aide Fiction télévisée

### REGLEMENT 2016

#### Aide à la production audiovisuelle Téléfilm unitaire et série

##### Bénéficiaires :

- Une société de production française :
  - Le bénéficiaire de l'aide doit intervenir au titre du producteur ou coproducteur délégué.
  - Le producteur délégué doit être une société disposant d'un code APE de production de films cinématographiques (5911C) ou de programmes de télévision (5911A).

##### Eligibilité du projet :

- Sont éligibles les unitaires et les séries pour la télévision.
- L'accord de diffusion d'une chaîne est obligatoire.
- Les œuvres doivent faire l'objet de dépenses conséquentes sur le territoire régional.
- La demande doit être déposée avant le début du tournage.
- Le projet doit satisfaire à un des critères suivants :
  - 50% au minimum du temps de tournage doit être effectué Limousin.
  - L'auteur et/ ou le réalisateur est originaire du Limousin.
  - La société de production déléguée a son siège social en Limousin.

##### Plafond des aides et modalités :

##### Pour les fictions télévisées (téléfilms unitaires)

**► Le montant maximum de l'aide s'élève à 120 000 € pour un téléfilm unitaire et 150 000€ pour un téléfilm d'époque.**

- Seront examinés pour le calcul de la subvention :
  - Le soutien est calculé au prorata du nombre de jours de tournage sur le territoire (pour obtenir le montant maximum un tournage intégral est exigé).
  - Les dépenses en région devront représenter au moins 150% du montant de la subvention.
  - L'époque indiquée dans le scénario sera prise en compte (nécessité de reconstructions historiques, costumes d'époque...).
  - L'ambition artistique du projet et son potentiel créatif dans le paysage audiovisuel.

##### Pour les séries audiovisuelles

**► Le montant maximum de l'aide est de 300 000 €\*.**

*\* par an et par société de production – correspondant à 12 épisodes de 52 minutes*

Seront examinés pour le calcul de la subvention :

- Le soutien est calculé au prorata du nombre de jours de tournage sur le territoire
  - Les dépenses en région devront représenter au moins 150% du montant de la subvention.
  - L'époque indiquée dans le scénario sera prise en compte (nécessité de reconstructions historiques, costumes d'époque...).
  - L'ambition artistique du projet et son potentiel créatif dans le paysage audiovisuel.
- Une convention signée entre la Région Limousin et la société de production du film bénéficiaire de la subvention définit les modalités du versement.

##### Sélection des œuvres :

- Les projets peuvent être déposés tout au long de l'année, l'examen des demandes se fera au fur et à mesure du dépôt.
  - La sélection des projets est confiée à une commission d'experts composée de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

- Elle est composée de membres élus pour une durée de 2 ans et donne un avis consultatif, artistique et technique sur la faisabilité des projets.
- Au final, c'est la commission permanente du Conseil Régional du Limousin qui vote l'attribution des subventions.

### **Le producteur s'engage à :**

- Informer la Région Limousin de toute nouvelle évolution dans le plan de financement du projet.
- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les obligations édictées par le code de la propriété intellectuelle en matière de droit d'auteur et des droits voisins.
- Respecter le droit du travail en vigueur pour les personnes employées sur un film (techniciens et artistes) ainsi que les règles des régimes de protection sociale (cf. guide des obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans le secteur du spectacle enregistré – cinéma et audiovisuel).

### **Cadre conventionnel :**

→ Les aides aux fictions télévisées (unitaires et séries) de la Région Limousin entrent dans le cadre de la convention de développement cinématographique et audiovisuelle conclue entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Préfecture de Région Limousin - Direction régionale des affaires culturelles du Limousin), le Centre National de la Cinématographie et la Région Limousin.

### **Pièces à fournir :**

→ Le dossier de demande comprendra le dossier administratif en **1 exemplaire** et le dossier artistique en **9 exemplaires papiers** (9 dossiers reliés et un ensemble de pièce à fournir) **et une copie électronique du dossier artistique** à envoyer par mail.

#### **Composition du dossier relié et du dossier électronique :**

##### **Pièces administratives (en un seul exemplaire)**

**Une Lettre de demande adressée au Président du Conseil régional + Les statuts de la société accompagnés d'un exemplaire de l'extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois + Un RIB de la société de production + Une copie des contrats d'auteur et d'auteur-réalisateur + Une attestation signifiant clairement par écrit tout autre demande déposée dans une autre collectivité territoriale au moment du dépôt du dossier + L'œuvre littéraire objet de l'adaptation (avec copie de l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur), le cas échéant.**

##### **Dossier artistique et financier (en 9 exemplaires + copie électronique) :**

**La fiche d'inscription Audiovisuel (Fiction ou séries) renseignée + Un scénario + Un pitch + Une note d'intention de réalisation + Un curriculum vitae de(s) auteur(s) du scénario et du réalisateur + Une filmographie de la société de production qui présente la demande + La fiche technique du film + Le devis type CNC détaillé faisant apparaître les dépenses en Région + Un plan de financement signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier et les dépenses prévisionnelles en région + Une copie des notifications des subventions obtenues et des accords de diffusion, et le cas échéant + DVD des réalisations précédentes (en 9 exemplaires).**

### **Pour l'envoi par courrier :**

→ **Le dossier artistique en 9 exemplaires reliés et le dossier administratif en 1 exemplaire seront adressés à :**

**Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine  
Pôle Cinéma Limousin  
Hôtel de Région Site de Limoges – 27 boulevard de la Corderie  
CS 3116 – 87031 LIMOGES cedex 1**

### **Pour l'envoi par mail :**

Le dossier sera envoyé à l'adresse suivante (l'envoi ne devra pas excéder 6 Mo !)\* :

**[cinemaenlimousin@laregion-alpc.fr](mailto:cinemaenlimousin@laregion-alpc.fr)**

*\* si la taille du dossier est supérieure il est nécessaire d'utiliser un outil d'envoi de fichiers volumineux*

### **Renseignements :**

Région Nouvelle Aquitaine - Pôle Cinéma Limousin – Valérie Fumet

27 boulevard de la Corderie CS 3116 87031 Limoges Cedex

Tél. : 05 87 21 20 81 – 06 83 84 09 78 – e-mail : [v-fumet@laregion-alpc.fr](mailto:v-fumet@laregion-alpc.fr)